

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
PFRH

Lyon, le 26 juin 2017

SYNTHESE

Dialogues de gestion : emplois cibles 2017

I. Notifications des schémas d'emplois 2017 à missions constantes

Les cibles brutes 2016 et 2017 ne permettent pas la comparaison des situations des services à missions constantes. Aussi les responsables de BOP délégués ont procédé aux corrections qui s'avèraient nécessaires du fait des transferts de mission. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre d'emplois alloués en 2017 sur le périmètre RéATE (Directions régionales (DR) et directions départementales interministérielles (DDI)) est de **6 282,90 ETP** soit une baisse globale de **-65,38 ETP** par rapport aux cibles notifiées en 2016 à périmètre constant.

Le **niveau d'emploi diminue donc de -1,03%**.

II. Répartition des emplois entre le niveau régional et départemental

- Au niveau régional : les sièges de **directions régionales supportent au global une baisse moyenne de -2,5%**, cette baisse correspond à la suppression de 38 ETP.
- Au niveau départemental : le niveau d'emploi des **DDI** et des **unités départementales (UD)** est **relativement préservé avec respectivement une baisse de -0,38 % et -1,26 %**. Soit une **baisse cumulée pour le périmètre DDI+UD de -0,57 %** qui correspond à - 27 ETP.

Evolution des cibles 2016/2017 à missions constantes :

	Niveau régional	Niveau départemental		
	Siège DR	UD	DDI	DDI + UD
Niveau d'emploi	-2,46%	-1,26%	-0,38%	-0,57%
Soit en ETP :	-38,26	-13,30	-13,82	-27,12

III. Synthèse de la répartition des emplois entre les niveaux régional et départemental : application de la règle des 2/3 – 1/3

Il résulte des cibles notifiées, une certaine préservation (-0,57%) des emplois au niveau départemental en unité départementale (UD) et surtout en direction départementale et une baisse moyenne dans les sièges régionaux est de -2,5%.

Dans les DDI, le respect de la règle dite des 2/3 - 1/3 se mesure au vu des écarts entre les évolutions des niveaux d'emplois en département et dans les sièges des services régionaux. Le second devant être deux fois plus impacté que le premier. (Hors DIRECCTE et DRAC dont les emplois ne sont pas répartis en DDI).

- **DREAL, BOP 217** (Ecologie) : les effectifs du siège baissent de -2,14% (-15,30 ETP), alors que les effectifs en UD+DDI sont maintenus, voire légèrement augmentés (+0,31 %)
- **DRAAF, BOP 206 et 215** (agriculture) : la baisse des effectifs du siège (-2,51%) est supérieure aux baisses des emplois dans les services départementaux (-0,71%).
- **DRDJSCS, BOP 124** (affaires sociales) : la baisse des effectifs du siège (-2,58%) est également supérieure aux baisses des emplois dans les services départementaux (-0,59%).
